

1 - Je m'informe

➔ **Le point accueil installation** accueille tous les candidats qui projettent de s'installer en agriculture.

Il renseigne sur :

- toutes les questions liées à une première installation
- les conditions d'éligibilité aux aides à l'installation
- les conditions de mise en œuvre du Plan de Professionnalisation Personnalisé,
- les possibilités de prise en charge des actions à réaliser.

Le Point Accueil Installation remet un document d'autodiagnostic à chaque candidat.

L'autodiagnostic est un outil d'aide à la réflexion sur votre projet d'installation en agriculture. Il permet d'établir un état des lieux de votre situation (contexte, expériences, motivations), de l'état d'avancement de votre projet d'installation et des compétences nécessaires à sa réalisation.

Si vous réalisez un PPP (Plan de Professionnalisation Personnalisé), l'autodiagnostic servira de support lors de l'entretien avec les conseillers PPP.



Pour en savoir plus :

le Point Accueil Installation vous remettra le document d'autodiagnostic, vous expliquera son rôle et en détaillera le contenu afin que vous puissiez le valoriser au mieux

Contact Point Accueil Installation 17

☎ 07 63 00 22 12

Contact Point Accueil Installation 79

☎ 05 49 77 10 39

2 - Je me forme

➔ La formation et le diplôme

La formation constitue un des critères pour l'attribution des aides publiques à l'installation. Fortement recommandée, elle garantit également une meilleure durabilité du projet d'installation.

Elle représente un élément clé pour la réussite de l'installation. C'est un temps favorable pour faire mûrir son projet et l'enrichir grâce aux divers échanges et rencontres.

Niveau minimum de diplôme exigé :

• Diplôme agricole de **niveau IV** (BTA, Bac Pro CGEA, Bac techno STAE et STAV, BPREA, CCTAR, TA,...). Si le candidat n'a pas de diplôme agricole, il faut contacter les centres de formation pour acquérir la capacité professionnelle.

Des modules peuvent être validés suivant le profil du jeune.

• Validation des Acquis par l'Expérience (VAE)

Le candidat peut demander à faire reconnaître son expérience professionnelle lui permettant de valider totalement ou partiellement le diplôme. Le dossier est à retirer à la DRAF et sera validé par un jury régional.

Le candidat peut contacter les centres de formation pour se faire aider dans ses démarches. Des modules peuvent être validés suivant le profil du jeune.



Pour élever certains animaux, vous devez détenir une capacité professionnelle spécifique qui est distincte de la capacité professionnelle agricole



➔ Plan de Professionnalisation Personnalisé

Il constitue l'autre volet de la capacité professionnelle. Il vise à :

- compléter si besoin l'acquisition de connaissances et de compétences
- prendre de la distance par rapport au projet en le confrontant à d'autres réalités professionnelles
- appréhender de manière concrète le projet en intégrant les nouveaux enjeux de société (développement durable, conditions de travail, participation à la vie du territoire)

Cela peut se traduire par :

- des stages de 1 à 6 mois en exploitation agricole en France chez un maître exploitant agréé
- des stages en entreprise ou organisme agricole de 1 semaine à 3 mois
- un stage de parrainage
- des actions de formation
- du tutorat
- des appuis de conseils individualisés
- des rencontres professionnelles et/ou techniques
- de la formation à distance (FMD)

Dans tous les cas, le candidat doit obligatoirement participer à un stage collectif de 3 jours dit "stage 21 heures".

L'organisme d'accueil est le **Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé**.

Quand le candidat a complété son document d'autodiagnostic, le CEPPP lui fixe un rendez-vous avec 2 conseillers agréés.

Un des deux conseillers assure la fonction de "réfèrent PPP" du candidat, c'est-à-dire celui qui a en charge le suivi du PPP.



Contacts:

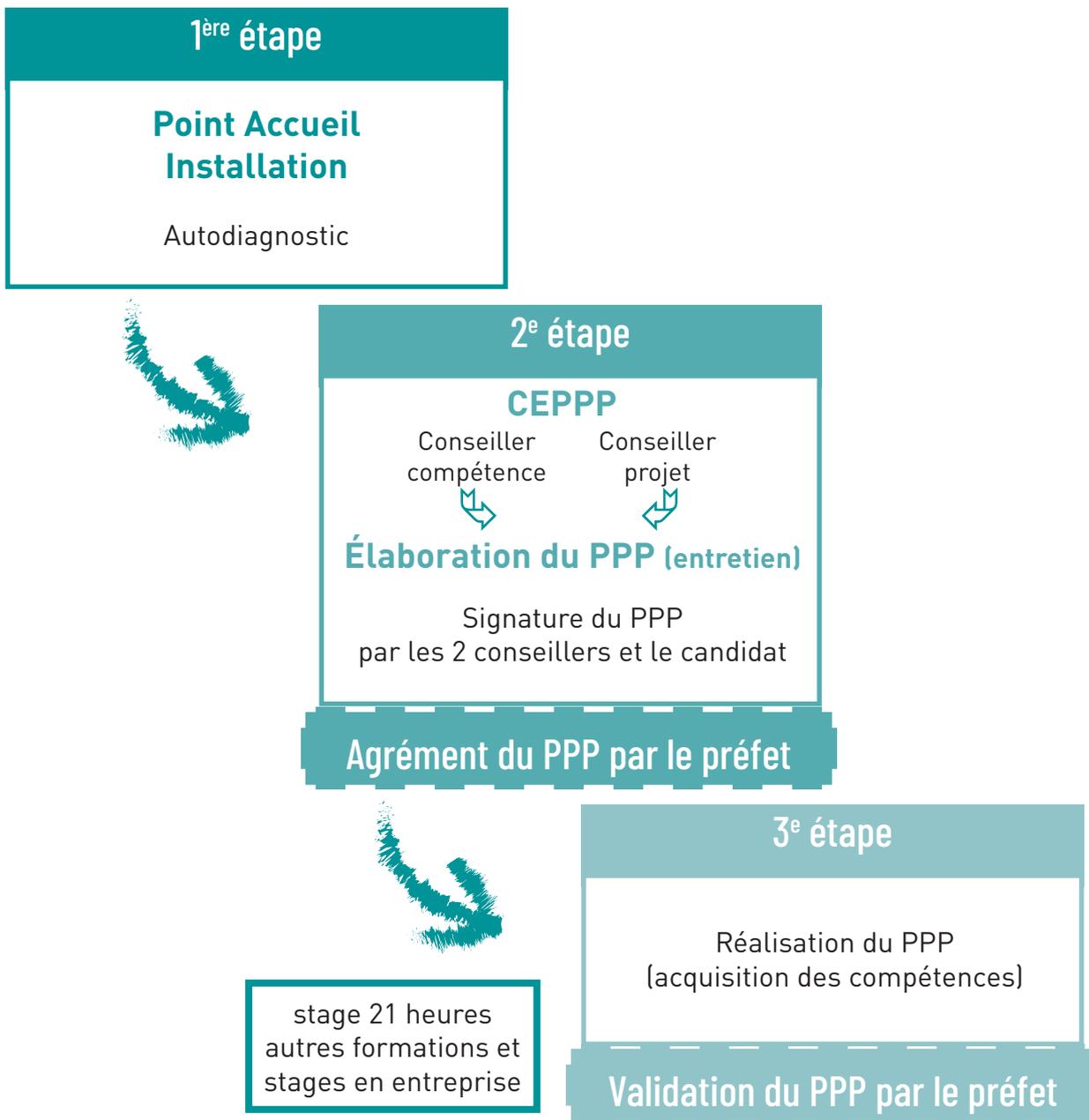
Centre d'élaboration du Plan de
Professionnalisation Personnalisé 17

☎ 05 46 50 45 00

Centre d'élaboration du Plan de
Professionnalisation Personnalisé 79

☎ 05 49 77 15 15

➔ Détail de la procédure



FORMALISATION DU PROJET

3 - Je recherche une exploitation

Le Répertoire Régional Départ Installation (R.R.D.I) existe dans chaque département.

➔ Objectif du R.R.D.I

- **Mettre en relation cédants et repreneurs pour faciliter l'installation des jeunes agriculteurs et les accompagner**
- **Instruire les aides AITA** (Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture)

➔ Missions :

- Identifier les offres d'exploitations disponibles,
- Accueillir les candidats et les cédants,
- Assurer les mises en relation,
- Accompagner les candidats et les cédants dans leur démarche d'installation et de transmission,
- Informer et instruire les demandes d'aides.

Le site internet : www.repertoireinstallation.com permet de visualiser les offres d'exploitations sur l'ensemble du territoire français.



Contacts:

Chambre d'agriculture 17
Pôle installation - transmission

☎ 05 46 50 45 00

Chambre d'agriculture 79
Pôle installation - transmission

☎ 05 49 77 15 15

4 - J'étudie mon projet d'installation

Le processus préalable à l'installation est une succession d'étapes ou d'actions à réaliser par le candidat pour finaliser son projet d'installation.

La réalisation d'une simulation économique va permettre

- d'apprécier les conditions économiques de l'installation,
- de formaliser le plan de financement (respect du plafond de subvention équivalente),
- de faire apparaître l'équilibre financier du projet et de sa rentabilité.

À partir de l'étude économique, le candidat réalise le Plan d'Entreprise. La Chambre d'agriculture, qui est agréée par la Région comme organisme de conseil, peut accompagner le candidat dans cette étape. Le PE est un document administratif de synthèse permettant de comprendre le projet d'installation envisagé, d'en apprécier la viabilité ainsi que la stratégie mise en œuvre pour y parvenir.

Au terme des 4 ans, **le revenu disponible de l'exploitation doit être supérieur à 1 SMIC annuel par exploitant ou associé exploitant.**

La valeur du SMIC prise en compte est celle en vigueur au 1^{er} janvier de l'année du dépôt du dossier (2022 - SMIC = 15 228 €).

5 - Les accompagnements complémentaires

Accompagnement à l'installation - transmission en agriculture (AITA)

Voir détail des actions fiche "AITA"

Le compte personnel de formation

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les heures travaillées dans une entreprise de droit privé ouvrent droit pour les salariés de ces entreprises, quelle que soit la nature de leur contrat de travail*, à durée déterminée ou indéterminée, à des heures de formation dont ils pourront bénéficier au cours de leur vie professionnelle même s'ils changent d'entreprise. Ces heures sont sauvegardées gratuitement sur un compte personnel d'activité qu'il appartient à chaque salarié d'activer à partir d'un site officiel qui a été créé spécialement.

**y compris les contrats de professionnalisation, d'apprentissage, d'emploi d'avenir, contrat unique d'insertion, contrats saisonniers, contrats gérés dans le cadre du TESA, TESE.*

Les dispositifs actuels comme le congé individuel de formation, les divers autres congés et la formation en dehors du temps de travail sont supprimés au profit d'un CPF de transition dont l'objectif est de changer de métier ou de profession dans le cadre d'un projet de transition. Des conditions minimales d'ancienneté dans l'entreprise seront requises.

Les formations dispensées dans le cadre de votre parcours de formation (PPP) seront prises en charge soit par votre CPF, soit par vous-même ou encore par le VIVEA (fond de formation des exploitants agricoles). Ce dernier priorisera les formations. Dans tous les cas, seules les formations inscrites dans votre PPP pourront faire l'objet d'un financement. Une participation du stagiaire pourra être également demandée par le dispensateur de formation. Nous vous conseillons de demander automatiquement un devis de formation et de vous rapprocher de votre conseiller référent afin d'étudier votre demande de prise en charge.

Installations sans aide

Pour les installations ne pouvant pas prétendre aux aides publiques, l'accompagnement proposé peut être le même car le cheminement est identique. Ce sont les aides qui diffèrent. Des organismes sont aussi à votre disposition pour vous aider à monter votre projet :

- Chambre Agriculture
- Centre de gestion